

À VOUS LA RÉGION



**DÉCOUVREZ
LES AIDES
DU FONDS
RÉGIONAL POUR
LE TOURISME**





Le tourisme est un secteur d'activité fondamental, qui génère de nombreux emplois directs et indirects.

Il a un impact en matière de développement, écologique, économique et d'attractivité, mais aussi d'aménagement du territoire ou d'échanges culturels.

Aujourd'hui, alors que les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 se profilent, la destination Paris-Île-de-France doit relever de nombreux défis : qualité de l'accueil, accessibilité, propreté, sécurité au quotidien...

Pour l'aider au mieux, la Région Île-de-France a souhaité affirmer son engagement en faveur du tourisme. Elle met en œuvre un nouveau schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (2017-2021), et soutient les projets innovants portés par les acteurs du secteur, dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ?

Le Fonds régional pour le tourisme vise à :

- **MODERNISER L'OFFRE TOURISTIQUE** et accélérer la transition numérique du secteur
- **SOUTENIR LA FILIÈRE TOURISTIQUE** par des actions de promotion et de communication
- **FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE « RÉGION MULTILINGUE »**
- **RENFORCER LA SÉCURITÉ** des sites touristiques franciliens

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Sont éligibles au Fonds régional pour le tourisme :

- les collectivités locales et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations loi 1901 et fondations
- les entreprises privées
- les entreprises publiques locales
- les établissements d'enseignement secondaire et supérieur
- l'État



QUELLE EST LA DÉM

1



LA CANDIDATURE

→ La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr, qui permet la dématérialisation de la procédure du dépôt d'une demande jusqu'au versement de la subvention. L'utilisateur dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

Documents principaux à fournir :

- Lettre type engagement de stagiaire*
- Descriptif du projet,
- Plan de financement prévisionnel,
- Attestation d'assujettissement à la TVA,
- Attestation de non-commencement du projet.

* Pour lutter contre le chômage des jeunes, la Région a adopté en 2016 la mesure « 100000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Cette politique permet de développer des liens entre les jeunes et le monde du travail. Chaque bénéficiaire de subvention régionale s'engage au recrutement de stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.



INSTRUCTION DU DOSSIER

Le service de la Région chargé du tourisme vérifie l'éligibilité, puis instruit les demandes et propose un avis.

MARCHE À SUIVRE ?

2



LA MISE EN ŒUVRE

→ Les élus régionaux réunis en Commission permanente votent les projets ayant reçu un avis favorable. Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre les bénéficiaires et la Région.

3



LE SUIVI

→ Le versement de la subvention se fait sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure des dépenses déjà réalisées.

La subvention est versée selon les documents fournis et conformément aux clauses de la convention signée. À la fin du projet, le bilan financier final et le rapport d'exécution sont validés par le service instructeur, et permettent le versement du solde.



QUELLES SONT LES DÉPENSES CONCERNÉES ?

1. La modernisation de l'offre touristique et la transition numérique :

- Études préopérationnelles, premier équipement matériel et mobilier ;
- Travaux ;
- Investissement immatériel.

La subvention est calculée sur la base d'un taux de 30 % du coût du projet, et est plafonnée à 1,2 M€.

2. Le soutien à la promotion et à la communication :

- Frais de communication et d'impression, achat d'espaces promotionnels ;
- Frais de cabinet d'études ;
- Frais relatifs à l'organisation d'événements.

La subvention est calculée sur la base d'un taux de 50 % du coût du projet, et est plafonnée à 1 M€.

3. L'émergence de la région multilingue :

- Signalétique multilingue pour des sites touristiques ;

- Tous les équipements favorisant la compréhension des touristes étrangers ;
- Traduction de supports d'information en langues étrangères.

La subvention est calculée sur la base d'un taux de 50 % du coût du projet, plafonnée à 500 000 € (dépenses d'investissement) ou 200 000 € (dépenses de fonctionnement).

4. La sécurité des sites et des parcours touristiques :

- Actions de sécurisations des sites touristiques (portiques, matériel de détection vidéosurveillance...).

La subvention est calculée sur la base d'un taux de 50 % du coût du projet, plafonnée à 500 000 €.

Se reporter sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr> pour connaître les différents plafonds et la compatibilité avec la réglementation européenne.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour l'ensemble des actions, les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- **CRÉATION** ou maintien d'emploi local,
- **EXEMPLARITÉ** en matière de développement durable,
 - **EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ** : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
 - **CARACTÈRE** innovant,
 - **CONTRIBUTION** à l'amélioration de l'image de la région,
 - **FRÉQUENTATION SIGNIFICATIVE** pour les sites touristiques (10 000 visiteurs/an).

INFORMATIONS ET CONTACTS

www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme

ISABELLE ZUBER

Chargée de mission pour le tourisme, chargée des départements 75, 77, 78 et 92

Tél. : 01 53 85 60 50

isabelle.zuber@iledefrance.fr

BRUNO LE CORRE

Chargé de mission pour le tourisme, chargé des départements 91, 93, 94 et 95

Tél. : 01 53 85 59 33

bruno.le-corre@iledefrance.fr



**DÉCOUVREZ
LES AIDES
DU FONDS
RÉGIONAL POUR
LE TOURISME**



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**

